



Dossier ICPE

Demande d'enregistrement rubrique 2221

PREAMBULE

PREAMBULE

La SEMMARIS est en cours de restauration sur l'ensemble du MIN de Rungis. Ainsi, l'un des projets phare de cette opération a été de restructurer le secteur Produits Carnés liée à la vente de PORCS. Et qui consiste à transférer et regrouper dans un seul bâtiment -VM1- les concessionnaires Porcs.

La Société PORCGROS exerce une activité de découpe de viandes de porc sur un site implanté au 21, avenue des Charentes sur le Marché d'Intérêt National de Rungis (communes de Chevilly-Larue et Rungis à 7 km au sud de Paris) dans le département du Val-de-Marne.

Au terme des travaux de construction du VM1 et l'aménagement du nouveau site PORCGROS, la société déménagera son activité à la fin du premier trimestre 2019.

Le site PORCGROS travaille 8 500 tonnes de viandes de porc par an. Cette activité de découpe est soumise à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Et de ce fait, PORCGROS dépose un dossier de demande d'enregistrement rubrique 2221.1 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. ».

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ce dossier a pour objectif de solliciter une demande d'enregistrement rubrique 2221.1 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du site qui sera exploité par la Société PORCGROS au 5, rue de l'Aubrac sur le Marché d'Intérêt National de Rungis (94).

Cette demande comprend :

- La demande d'enregistrement pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - cerfa N°15679*02-

I. Pièces jointes :

- **P.J. n°1.** Carte 1 / 25 000 Emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°2.** Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°3.** Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°4.** Un document de compatibilité des activités projetées au plan local d'urbanisme [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°5.** Une description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°6.** Justifications des prescriptions générales applicables aux activités [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- **P.J. n°8.** L'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].
- **P.J. n°9.** - L'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

II. Annexes :

- **Annexe 1 :** Document SEMMARIS « Découpe et préparation de viande de porc, transfert de l'activité vers VM1 – NOTICE ICPE – Octobre 2016 »
- Annexe n°2 : Tableau - Article 36 - VLE pour rejet dans le milieu naturel
- Annexe n°3 : Tableau - Article 56 - Emissions dans l'eau

III. Plans (fournis par la SEMARIS – le propriétaire des locaux) :

- PC1_Plan de situation
- PC2.1_Plan masse
- PC2.2_A_Plan raccordement re_seaux
- PC3_Coupes du terrain et de la construction
- PC5.1_Plan des fac_ades Est Ouest Nord Sud
- PC5.2_Plan de toiture
- PC6_Document graphique d'insertion du projet